Chômage partiel et fermeture de l'entreprise

Chômage partiel

Si le chômage partiel doit être introduit dans l'entreprise formatrice, l'employeur prendra toutes les mesures nécessaires pour l'épargner aux apprenti-e-s et pour continuer à assurer leur formation. Il peut s'agir des mesures suivantes : déplacement dans des secteurs travaillant à plein temps, mesures spéciales pour la période de chômage partiel, placement dans une autre entreprise, etc. Le chômage partiel des apprenti-e-s n'est concevable qu'à titre exceptionnel. Les parents (représentation légale) et l'office de la formation professionnelle doivent en être informés aussitôt que possible.

Pendant la période de chômage partiel, l'entreprise formatrice est tenue de payer entièrement le salaire prévu dans le contrat. La personne en formation n'a pas droit aux indemnités pour chômage partiel. Elle doit fréquenter l'école professionnelle comme de coutume. Les jours de cours équivalent à des jours de travail. Le droit aux vacances n'est pas réduit. L'apprenti-e doit pouvoir bénéficier d'au moins deux semaines de vacances consécutives.

Dispositions légales : CO art. 324, art. 329 b et c ; LACI art. 33, al. 1, let. e

Fermeture de l'entreprise formatrice (chômage pendant l'apprentissage)

Si l'entreprise doit être fermée, le/la formateur/trice doit en informer immédiatement l'office cantonal de la formation professionnelle, l'école professionnelle ainsi que les parents. Par ailleurs, les parties prendront toute mesure utile en vue de la poursuite de la formation dans une autre entreprise. L'office de la formation professionnelle apportera son appui dans la recherche d'une nouvelle place d'apprentissage.

Selon les circonstances, l'entreprise formatrice peut être tenue de payer des dommages-intérêts. Si l'apprenti-e reste sans emploi, il/elle a droit aux prestations de l'assurance-chômage. En cas de faillite d'une entreprise et dans certains autres cas, la caisse d'assurance-chômage couvre le droit au salaire de la personne en formation pour les quatre derniers mois qui précèdent l'ouverture de la faillite (indemnité pour insolvabilité).

Dispositions légales: LFPr art. 14; OFPr art. 11; LACI art. 51ss; OACI art. 41. al. 1, let. c

Abréviations utilisées

LACI Loi sur l'assurance-chômage (Loi fédérale du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité, RS 837.0)

OACI Ordonnance sur l'assurance-chômage (Ordonnance du 31 août 1983 sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité, RS 837.02)

LFPr Loi sur la formation professionnelle (Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle, RS 412.10)

CO Code des obligations (Loi fédérale du 30 mars 1911 complétant le Code civil suisse - Livre cinquième: Droit des obligations, RS 220)

Liens et adresses utiles

www.ofp.formationprof.ch
Adresses des offices cantonaux de la formation professionnelle

www.am.formationprof.ch
Autres aide-mémoire édités par le CSFO

www.espace-emploi.ch
Le site du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) donne notamment accès:

aux adresses de tous les offices régionaux de placement (ORP), des caisses d'assurance-chômage et des offices de l'emploi

aux brochures d'information sur le chômage et le chômage partiel

www.admin.ch/gov/fr
Toutes les lois mentionnées dans le présent aide-mémoire peuvent être téléchargées à cette adresse; il suffit d'indiquer l'abréviation correspondante.

Autres sources d'information

CSFO. *Lexique de la formation professionnelle.*
Berne : CSFO Editions, 2013. 240 pages. ISBN 978-3-03753-065-8
Version électronique avec possibilité de commuter d'une langue à l'autre: *www.lex.formationprof.ch*

CSFO. *Guide de l'apprentissage.* Berne. CSFO Editions. 2014.
32 pages. ISBN 978-3-03753-076-4
Brochure également disponible en allemand et en italien.
www.pef.formationprof.ch

Publications à commander au
CSFO Distribution, Industriestrasse 1, 3052 Zollikofen, tél. 0848 999 002, fax 031 320 29 38
distribution@csfo.ch, www.shop.csfo.ch

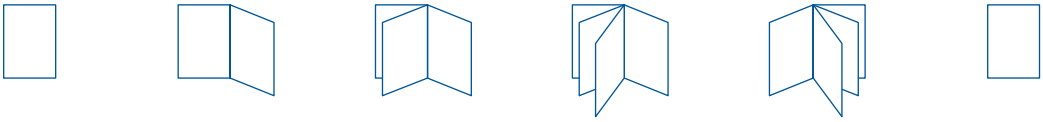

Aide-mémoire 02
Chômage partiel et fermeture de l'entreprise
www.am.formationprof.ch

Edition août 2015

© CSFO Berne
La reproduction intégrale ou partielle à des fins non lucratives est autorisée, y compris le stockage et l'utilisation sur des supports de données optiques et électroniques, moyennant l'indication de la source.

CSFO | Maison des cantons | Speichergasse 6 | Case postale 583 | 3000 Berne 7
Téléphone 031 320 29 00 | Fax 031 320 29 01 | formationprof@csfo.ch

www.formationprof.ch